

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/24/03/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC - Eclairage du Parc Longchamp - Travaux - rénovation - Premier équipement - 4ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

20-36331-DECV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille assure l'exploitation et le maintien des installations d'éclairage public sur tout le territoire de la commune pour le compte de la Métropole Aix-Marseille Provence sur les voiries dans le cadre d'une convention de gestion passée entre les deux collectivités et pour son propre compte sur les espaces restés de compétence ville.

Les installations du Parc Longchamp restées de la compétence Ville de Marseille ont subi depuis leurs mises en œuvre de nombreuses dégradations d'origine climatiques ou de vandalisme (destruction des lanternes, des trappes de visite...).

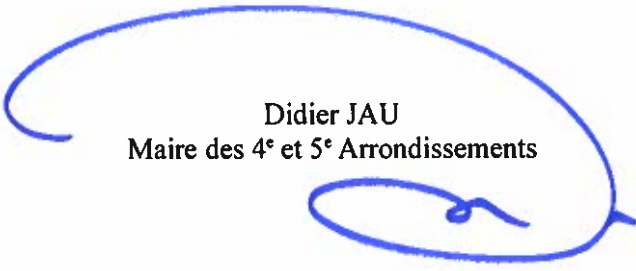
Il convient donc de procéder au remplacement de ces installations par du matériel neuf pour rétablir l'éclairage sur ce site.

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération Eclairage du parc Longchamp - travaux - rénovation - premier équipement - 13004 - des installations d'éclairage public du Parc Longchamp.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Environnement et Espace Urbain - Année 2021, à hauteur de 240 000 Euros pour la réalisation de l'opération susvisée.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC - Eclairage du Parc Longchamp - Travaux - rénovation - Premier équipement - 4ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

20-36331-DECV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à l'éclairage durable pour la vie nocturne et pour la mise en valeur du patrimoine municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille assure l'exploitation et le maintien des installations d'éclairage public sur tout le territoire de la commune pour le compte de la Métropole Aix-Marseille Provence sur les voiries dans le cadre d'une convention de gestion passée entre les deux collectivités et pour son propre compte sur les espaces restés de compétence ville.

Les installations du Parc Longchamp restées de la compétence Ville de Marseille ont subi depuis leurs mises en œuvre de nombreuses dégradations d'origine climatiques ou de vandalisme (destruction des lanternes, des trappes de visite...).

Il convient donc de procéder au remplacement de ces installations par du matériel neuf pour rétablir l'éclairage sur ce site.

Afin de réaliser ces travaux, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les travaux - rénovation - premier équipement - 13004 ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Environnement et Espace Urbain - Année 2021, nécessaire à la mise en œuvre de cette opération à hauteur de 240 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée l'opération Eclairage du parc Longchamp - travaux - rénovation - premier équipement - 13004 - des installations d'éclairage public du Parc Longchamp.
- ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Environnement et Espace Urbain - Année 2021, à hauteur de 240 000 Euros pour la réalisation de l'opération susvisée.
- ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.
- ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des aides financières, à les accepter et à signer tous les documents afférents.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
**MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À
L'ÉCLAIRAGE DURABLE POUR LA VIE
NOCTURNE ET POUR LA MISE EN VALEUR DU
PATRIMOINE MUNICIPAL**
Signé : Didier EL RHARBAYE